

PRENEZ SOIN DE VOTRE SANTÉ : CONNAISSEZ VOS DROITS

Qu'est-ce que le système de santé catalan (CATSALUT) ?

C'est l'organisme public responsable de garantir l'assistance sanitaire publique, qui nous assure en Catalogne et qui offre les services sanitaires.

Il est important de différencier le simple fait d'être pris en charge et le fait d'être assuré par le CATSALUT (c'est à dire avoir une carte d'assurance maladie).



Qui a droit au système de santé (CATSALUT) ?

- ▶ Toutes les personnes de nationalité espagnole et les étrangers qui ont un permis de résidence et de travail.
 - ▶ Les personnes étrangères en situation irrégulière, à partir de 3 mois de recensement (excepté pour des cas spéciaux tel qu'une personne atteinte du VIH ou étant liée à une ONG qui travaille avec des professionnelles du sexe ou encore quelques autres exceptions. Nous consulter).
-
- ▶ Toutes les personnes de nationalité espagnole et les étrangers qui ont un permis de résidence et de travail.
 - Être pris en charge aux urgences pour maladie ou accident grave jusqu'au rétablissement autant dans les hôpitaux que dans les services ambulatoires (incluant le traitement et suivi de la Profilaxis Post-Exposition au VIH Non Professionnel dans sa totalité et autres profilaxis).
 - Les femmes enceintes jusqu'au rétablissement incluant l'accouchement et l'après accouchement.
 - Les mineurs dans les mêmes conditions que des personnes de nationalité espagnole.

**VOUS NE DEVEZ PAS PAYER POUR L'ATTENTION
QUE VOUS RECEVEZ DANS LES CAS INDICUÉS.**

Nous pouvons vous conseiller pour résoudre la situation.

Comité 1r Desembre

Plataforma Unitària d'ONG-SIDA de Catalunya

www.comite1desembre.org

Mail: coordinacio@comite1desembre.org

Tlf: 676456809

comit1D
comite1desembre.org

Plataforma Unitària d'ONG-SIDA de Catalunya

Avec le soutien de:



Generalitat de Catalunya
Agència de Salut Pública de Catalunya

PRENEZ SOIN DE VOTRE SANTÉ : CONNAISSEZ VOS DROITS

Que dois-je faire pour accéder au système de santé ?

Obtenir une carte de santé individuelle (TSI) pour cela vous devez être recensé (depuis 3 mois ou 1 an, tout dépend du service auquel vous souhaitez avoir accès.)



À quoi me sert la TSI?

Avec elle, vous pourrez accéder au centre de santé de référence et être pris en charge sans restriction.

► La TSI de premier niveau vous permet d'accéder à des soins basiques en situation d'urgence et médicale.

Vous nécessitez 3 mois de recensement.

► La TSI de second niveau vous permet d'accéder à des soins spécialisés.

Vous nécessitez un an de recensement.

Quand on vous assigne un numéro de carte de santé (CIP) vous bénéficiez de la prise en charge du système de santé catalan. Si vous ne disposez pas sur vous de la carte de santé, ils ne peuvent pas vous refuser l'accès aux soins médicaux, vous n'aurez aucun problème. S'ils le font, demandez à parler au responsable du service.

Contactez-nous si :

- Vous ne pouvez pas être recensé.
- Vous vivez avec le VIH et que vous n'avez pas de carte de santé
- Vous êtes un/e travailleur/euse sexuel et vous n'avez pas de carte de santé
- Vous remplissez toutes les prérogatives et ils ne veulent toujours pas vous prendre en charge ou que vous devez payer les soins.

Nous pouvons vous conseiller pour résoudre la situation.

Comité 1r Desembre

Plataforma Unitària d'ONG-SIDA de Catalunya

www.comite1desembre.org

Mail: coordinacio@comite1desembre.org

Tlf: 676456809

comit1D
comitedesembre.org

Plataforma Unitària d'ONG-SIDA de Catalunya

Avec le soutien de:



Ajuntament de
Barcelona



Generalitat de Catalunya
Agència de Salut Pública de Catalunya